

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 30 janvier 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas, ROYER Jean-Paul.

Absents excusés : ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ADMR / FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La CCPU a confié la gestion de deux services à l'ADMR : l'accueil de loisirs et le relais petite enfance.

Le budget de l'accueil de loisirs présente un résultat largement déficitaire pour l'exercice 2024.

Les représentants de la CCPU, de la Caisse d'allocation familiale (CAF) et de l'ADMR se sont réunis et ont formulé plusieurs propositions pour rétablir durablement l'équilibre financier de ce service.

Ces propositions s'articulent autour de deux axes :

1/ Rétablir un dialogue de gestion entre l'ADMR, la CCPU et la CAF :

- Organisation d'une réunion relative aux orientations budgétaires en octobre, au sujet du budget prévisionnel N+1,
- Tenue de points réguliers tout au long de l'année pour suivre l'évolution (à minimum à chaque déclaration d'activité de l'ADMR auprès de la CAF).
- Information systématique de la CCPU concernant chaque projet ou changement d'envergure envisagé par l'ADMR (ex : horaires, nouveaux critères pour l'accueil des enfants, tarifs...) afin que ces décisions puissent être validées politiquement avant leur mise en œuvre.

2/ Rétablir l'équilibre financier de ce service :

- Via la réalisation d'une économie significative sur les dépenses engagées par l'association (frais de repas, transport, masse salariale, limitation des sorties et des séjours...);
- Via un ajustement des tarifs (avec une augmentation de 1.50€ la journée pour les différents tarifs appliqués) ;
- Via une augmentation du prix des repas de 0.5€ par repas ;
- Via une augmentation des participations demandées pour les sorties et séjours ;
- Via une pérennisation de l'aide complémentaire accordée par la CCPU à hauteur de 10 000€.

A ce stade, il est proposé de ne pas retenir certaines pistes d'économie pour ne pas dégrader le service proposé aux familles :

- La limitation du nombre d'enfants accueillis sur la base de critères à déterminer pour limiter les frais d'encadrement ;
- La fermeture de l'ALSH d'une semaine de plus pendant la période estivale.

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article unique : **APPROUVE** la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures pour rétablir la situation financière de ce service.

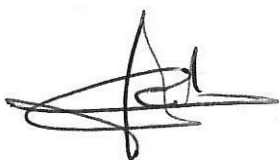
Article 2 : **DECIDE** de majorer la participation de la CCPU pour le financement du service de 10 000€ par an sur la durée de la nouvelle CTG, soit une participation globale de 39 268€ par an sur 5 ans.

Article 3 : **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025 en section de fonctionnement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 janvier 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 04/02/2025

Date de réception de l'AR: 04/02/2025

042-244200820-DE_010_2025-DE

A G E D I